



## Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

### Séance du vendredi 17 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept avril à 19h00,

**Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Bréard, le Maire.**

Date de convocation : 10 avril

Date d'affichage : 10 avril

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 23

Nombre de conseillers votants : 29

### **OBJET : INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE**

Etaient présents : M. Jean-Claude BRÉARD, Mme Hélène MASTARI, Mme Virginie PAUTONNIER, M. François IMBERT, Mme Noëlle RENAUT, M. Jean-Marie MORANDI, M. Arnaud ROUSSEAU, Mme Stéphanie ROCHE, M. Thomas DUBOIS, Mme Iulia MILLERET, M. Patrice LESAGE, Mme Cécile HOARAU, Mme Cindy FRAISSE, M. Jean-Raymond MARCHADIER, M. Pierre-Arnaud EPARS, Mme Séverine DAGUET, M. Thierry LACHAUD, M. Carlos COURTOIS, Mme Charlène KUADJOVI, Mme Ana MONNIER, M. Marc FEROT, Mme Aurore LANCEA, M. Adam BRAHIMI-SEMPER.

**Formant la majorité des membres en exercice.**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Kamal HADJAZ a donné pouvoir à M. Thomas DUBOIS

M. Gérard MERCIER a donné pouvoir à MME Noëlle RENAUT

MME Pascale COLAS a donné pouvoir à M. Jean-Raymond MARCHADIER

MME Martine MENDY a donné pouvoir à M. Jean-Marie MORANDI

MME Charlotte CHEDVILLE ESNOL a donné pouvoir à M. Arnaud ROUSSEAU

M. Julien CRESPO a donné pouvoir à MME Ana MONNIER

**MME Séverine DAGUET est élue secrétaire de séance.**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2123-20 et suivants,

**VU** la demande du Maire de modifier les indemnités de fonction du Maire inférieures au barème,

**VU** la délibération N°15/2026 relative aux indemnités de fonction des élus ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de modifier la délibération N°15/2026 concernant les indemnités du Maire ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints au Maire, des conseillers municipaux et, le cas échéant, du maire, à sa demande, pour l'exercice de leur fonction dans la limite des taux fixés par la loi,

**CONSIDÉRANT** que la commune compte 5263 habitants,

**CONSIDÉRANT** que pour une commune de cette taille, le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 58,30% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

**CONSIDÉRANT** l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité,**

**ARTICLE 1 : APPROUVE**, la fixation des indemnités de fonction allouées au Maire à 47.44%

Les montants exprimés en pourcentage de l'indice de référence suivront l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

**ARTICLE 2 : PRECISE** que les dépenses afférentes seront imputées sur les crédits inscrits aux différents chapitres du budget des années considérées.

*Cette délibération est adoptée à 25 voix POUR, 4 voix CONTRE (Ana MONNIER, Aurore LANCEA, Marc FEROT, Julien CRESPO) et 0 abstention.*

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le :  
Et de la publication le : 21 Avril 2026

POUR EXTRAIT CONFORME

**Le Maire**

**Jean-Claude Bréard**



*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois après sa transmission aux services de l'Etat et à compter de sa notification, de son affichage ou de sa publication.*



N°22 /2026

## Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

### Séance du vendredi 17 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept avril à 19h00,

**Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Bréard, le Maire.**

Date de convocation : 10 avril

Date d'affichage : 10 avril

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 23

Nombre de conseillers votants : 29

### **OBJET : CAF : AVENANT DE PROROGATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE**

Etaient présents : M. Jean-Claude BRÉARD, Mme Hélène MASTARI, Mme Virginie PAUTONNIER, M. François IMBERT, Mme Noëlle RENAUT, M. Jean-Marie MORANDI, M. Arnaud ROUSSEAU, Mme Stéphanie ROCHE, M. Thomas DUBOIS, Mme Iulia MILLERET, M. Patrice LESAGE, Mme Cécile HOARAU, Mme Cindy FRAISSE, M. Jean-Raymond MARCHADIER, M. Pierre-Arnaud EPARS, Mme Séverine DAGUET, M. Thierry LACHAUD, M. Carlos COURTOIS, Mme Charlène KUADJOVI, Mme Ana MONNIER, M. Marc FEROT, Mme Aurore LANCEA, M. Adam BRAHIMI-SEMPER.

#### **Formant la majorité des membres en exercice.**

#### Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Kamal HADJAZ a donné pouvoir à M. Thomas DUBOIS

M. Gérald MERCIER a donné pouvoir à MME Noëlle RENAUT

MME Pascale COLAS a donné pouvoir à M. Jean-Raymond MARCHADIER

MME Martine MENDY a donné pouvoir à M. Jean-Marie MORANDI

MME Charlotte CHEDVILLE ESNOL a donné pouvoir à M. Arnaud ROUSSEAU

M. Julien CRESPO a donné pouvoir à MME Ana MONNIER

**MME Séverine DAGUET est élue secrétaire de séance.**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

**VU** le Code de l'action sociale et des familles ;

**VU** l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

**VU** la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

**VU** la circulaire 2020-01 du 16 janvier 2020 portant sur le déploiement des CTG et des nouvelles modalités de financement en remplacement des contrats enfance jeunesse ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de la Caf des Yvelines en date du 31 janvier 2022 ;

**VU** la délibération municipale N°8 du 13 décembre 2022 concernant la contractualisation territoriale globale 2022-2025 et avenants bonus territoriales ;

**CONSIDÉRANT** que le Contrat Enfance-Jeunesse signé entre la ville et la CAF est arrivé à son terme ;

**CONSIDÉRANT** que le dispositif CEJ n'est plus renouvelé et qu'il est remplacé par la démarche CTG « Convention Territoriale Globale » couplée aux bonus territoires

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant de prorogation de la convention Territoriale Globale annexée ainsi que toutes les conventions afférentes à la CAF pour l'année 2026, dont la signature de conventions de prestations de services CAF (PSU, ...) et/ou Bonus territoires

*Cette délibération est adoptée à 29 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.*

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le :  
Et de la publication le : *21 Avril 2026*

POUR EXTRAIT CONFORME  
**Le Maire**  
**Jean-Claude Bréard**



*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois après sa transmission aux services de l'Etat et à compter de sa notification, de son affichage ou de sa publication.*

## Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

### Séance du vendredi 17 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept avril à 19h00,

**Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Bréard, le Maire.**

Date de convocation : 10 avril

Date d'affichage : 10 avril

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 23

Nombre de conseillers votants : 29

### **OBJET : ALDS : DÉSIGNATION DES MEMBRES**

Etaient présents : M. Jean-Claude BRÉARD, Mme Hélène MASTARI, Mme Virginie PAUTONNIER, M. François IMBERT, Mme Noëlle RENAUT, M. Jean-Marie MORANDI, M. Arnaud ROUSSEAU, Mme Stéphanie ROCHE, M. Thomas DUBOIS, Mme Iulia MILLERET, M. Patrice LESAGE, Mme Cécile HOARAU, Mme Cindy FRAISSE, M. Jean-Raymond MARCHADIER, M. Pierre-Arnaud EPARS, Mme Séverine DAGUET, M. Thierry LACHAUD, M. Carlos COURTOIS, Mme Charlène KUADJOVI, Mme Ana MONNIER, M. Marc FEROT, Mme Aurèle LANCEA, M. Adam BRAHIMI-SEMPER.

**Formant la majorité des membres en exercice.**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Kamal HADJAZ a donné pouvoir à M. Thomas DUBOIS

M. Gérard MERCIER a donné pouvoir à MME Noëlle RENAUT

MME Pascale COLAS a donné pouvoir à M. Jean-Raymond MARCHADIER

MME Martine MENDY a donné pouvoir à M. Jean-Marie MORANDI

MME Charlotte CHEDVILLE ESNOL a donné pouvoir à M. Arnaud ROUSSEAU

M. Julien CRESPO a donné pouvoir à MME Ana MONNIER

**MME Séverine DAGUET est élue secrétaire de séance.**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales;

**VU** les statuts indiquant le nombre de délégués représentant la commune de Vaux sur Seine à l'association locale de développement sanitaire (ALDS) ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y'a lieu de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant de la commune de Vaux-sur-Seine ;

**En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Procède au vote,**

**Dit qu'à l'issue du vote, représenteront la commune à l'association locale de développement sanitaire :**

| ALDS               |                         |
|--------------------|-------------------------|
| TITULAIRE          | SUPPLÉANT               |
| Jean-Marie MORANDI | Jean-Raymond MARCHADIER |

*Cette délibération est adoptée à 29 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.*

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le :  
Et de la publication le : 21 Avril 2026

POUR EXTRAIT CONFORME  
**Le Maire**  
**Jean-Claude Bréard**



*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois après sa transmission aux services de l'Etat et à compter de sa notification, de son affichage ou de sa publication.*



N°24 /2026

## Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

### Séance du vendredi 17 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept avril à 19h00,

**Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Bréard, le Maire.**

Date de convocation : 10 avril

Date d'affichage : 10 avril

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 23

Nombre de conseillers votants : 29

### **OBJET : RÈGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL**

Etaient présents : M. Jean-Claude BRÉARD, Mme Hélène MASTARI, Mme Virginie PAUTONNIER, M. François IMBERT, Mme Noëlle RENAUT, M. Jean-Marie MORANDI, M. Arnaud ROUSSEAU, Mme Stéphanie ROCHE, M. Thomas DUBOIS, Mme Iulia MILLERET, M. Patrice LESAGE, Mme Cécile HOARAU, Mme Cindy FRAISSE, M. Jean-Raymond MARCHADIER, M. Pierre-Arnaud EPARS, Mme Séverine DAGUET, M. Thierry LACHAUD, M. Carlos COURTOIS, Mme Charlène KUADJOVI, Mme Ana MONNIER, M. Marc FEROT, Mme Aurore LANCEA, M. Adam BRAHIMI-SEMPER.

**Formant la majorité des membres en exercice.**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Kamal HADJAZ a donné pouvoir à M. Thomas DUBOIS

M. Gérald MERCIER a donné pouvoir à MME Noëlle RENAUT

MME Pascale COLAS a donné pouvoir à M. Jean-Raymond MARCHADIER

MME Martine MENDY a donné pouvoir à M. Jean-Marie MORANDI

MME Charlotte CHEDVILLE ESNOL a donné pouvoir à M. Arnaud ROUSSEAU

M. Julien CRESPO a donné pouvoir à MME Ana MONNIER

**MME Séverine DAGUET est élue secrétaire de séance.**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-8 ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'établir le règlement intérieur du Conseil municipal dans les six mois qui suivent son installation ;

**En conséquence le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité ;**

**ADOpte** le règlement intérieur du Conseil municipal dans les conditions fixées dans le document ci-après annexé ;

*Cette délibération est adoptée à 25 voix POUR, 4 voix CONTRE (Ana MONNIER, Aurore LANCEA, Marc FÉROT, Julien CRESPO) et 0 abstention.*

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le :  
Et de la publication le : 21 Avril 2026

POUR EXTRAIT CONFORME  
**Le Maire**  
**Jean-Claude Bréard**



*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois après sa transmission aux services de l'Etat et à compter de sa notification, de son affichage ou de sa publication.*

# **Règlement intérieur**

Adopté lors de la séance du Conseil Municipal en date du 17 avril 2026

### Chapitre I : Réunions du conseil municipal

- Article 1 : Périodicité des séances
- Article 2 : Convocations
- Article 3 : Ordre du jour
- Article 4 : Accès aux dossiers
- Article 5 : Questions orales
- Article 6 : Questions écrites

### Chapitre II : Commissions et comités consultatifs

- Article 7 : Commissions municipales
- Article 8 : Fonctionnement des commissions municipales
- Article 9 : Comités consultatifs

### Chapitre III : Tenue des séances du conseil municipal

- Article 10 : Présidence
- Article 11 : Quorum
- Article 12 : Procurations de vote
- Article 13 : Secrétariat de séance
- Article 14 : Accès et tenue du public
- Article 15 : Enregistrement des débats
- Article 16 : Séance à huis clos
- Article 17 : Police de l'assemblée

### Chapitre IV : Débats et votes des délibérations

- Article 18 : Déroulement de la séance
- Article 19 : Débats ordinaires
- Article 20 : Débats d'orientations budgétaires
- Article 21 : Suspension de séance
- Article 22 : Amendements
- Article 23 : Votes

### Chapitre V : Comptes rendus des débats et des décisions

- Article 24 : Procès-verbaux
- Article 25 : Comptes rendus

### Chapitre VI : Dispositions diverses

- Article 26 : Mise à disposition de locaux aux conseillers municipaux
- Article 27 : Bulletin d'information générale
- Article 28 : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs
- Article 29 : Modification du règlement
- Article 30 : Application du règlement

## CHAPITRE I : Réunions du conseil municipal

### Article 1 : Périodicité des séances

Article L. 2121-7 CGCT : *Le conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre.*

Article L. 2121-9 CGCT : *Le maire peut réunir le conseil municipal chaque fois qu'il le juge utile. Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'État dans le département ou par le tiers au moins des membres du conseil municipal en exercice dans les communes de 3 500 habitants et plus (...) En cas d'urgence, le représentant de l'État dans le département peut abréger ce délai.*

### Article 2 : Convocations

Article L. 2121-10 CGCT modifié par l'article 9 de la loi du 27 décembre 2019: *Toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse.*

La convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion, qui se tient en principe dans la salle du Conseil de la Mairie, 218 rue du Général de Gaulle.

Article L. 2121-12 CGCT : *Dans les communes de 3 500 habitants et plus, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal. Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté à la mairie par tout conseiller municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil municipal, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.*

### Article 3 : Ordre du jour

Le maire fixe l'ordre du jour.

L'ordre du jour est reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public.

### Article 4 : Accès aux dossiers

Article L. 2121-13 CGCT : *Tout membre du conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.*

Article L. 2121-13-1 CGCT : *La commune assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels qu'elle juge les plus appropriés. (...)*

Article L. 2121-12 alinéa 2 CGCT : *Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté à la mairie par tout conseiller municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur.*

Article L. 2121-26 CGCT : *Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication des procès-verbaux du conseil municipal, des budgets et des comptes de la commune et des arrêtés municipaux. Chacun peut les publier sous sa responsabilité. La communication des documents mentionnés au premier alinéa, qui peut être obtenue aussi bien du maire que des services déconcentrés de l'Etat, intervient dans les conditions prévues par l'article L311.9 du code des relations entre le public et l'administration.*

Durant les 5 jours précédant la séance, les conseillers municipaux peuvent consulter les dossiers complets en mairie et aux heures ouvrables.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres de l'assemblée.

## **Article 5 : Questions orales**

Article L. 2121-19 CGCT : *Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Dans les communes de 3.500 habitants et plus, le règlement intérieur fixe la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen de ces questions.*

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général.

Elles ne donnent pas lieu à des débats, sauf demande de la majorité des conseillers municipaux présents.

Lors de chaque séance du conseil municipal, les conseillers municipaux peuvent poser des questions orales auxquelles le maire ou l'adjoint délégué compétent répond directement. Le texte de ces questions est adressé par courrier ou courriel au Maire deux jours francs au moins avant la séance du Conseil municipal et fait l'objet d'un accusé de réception par courriel.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions orales le justifie, le maire peut décider de les traiter dans le cadre de la séance suivante du Conseil municipal.

Les questions orales portant sur des sujets techniques spécifiques, peuvent faire l'objet d'une réponse écrite, après consultation des services communaux compétents, adressé aux élus soit par courrier, soit par courriel.

Enfin, si l'objet des questions orales le justifie, le Maire peut décider de les transmettre pour examen aux commissions permanentes concernées.

Les questions orales sont traitées à la fin de chaque séance.

## **Article 6 : Questions écrites**

Chaque membre du conseil municipal peut adresser au maire des questions écrites sur toute affaire concernant la commune.

## CHAPITRE II : Commissions et comités consultatifs

### Article 7 : Commissions

Article L. 2121-22 CGCT : *Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.*

*Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.*

*Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.*

#### Commission d'appel d'offres

La commission d'appels d'offres est composée du Maire ou de son représentant et par 5 membres du Conseil élus par le Conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

#### Commissions consultatives permanentes

Elles sont présidées, de droit, par le Maire, et composées de 8 membres selon le principe de la représentation proportionnelle.

### Article 8 : Fonctionnement des commissions municipales

Le conseil municipal fixe le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui y siégeront.

La désignation des membres des commissions est effectuée au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'y renoncer.

Lors de la première réunion, les membres de la commission procèdent à la désignation du vice-président.

Les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au conseil municipal.

La commission se réunit sur convocation du maire ou du vice-président. Il est toutefois tenu de réunir la commission à la demande de la majorité de ses membres.

La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée à chaque conseiller par mail.

Les séances des commissions ne sont pas publiques.

Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions.

Elles statuent à la majorité des membres présents.

## **Article 9 : Comités consultatifs**

*Article L. 2143-2 CGCT : Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.*

*Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.*

*Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.*

*Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.*

La composition et les modalités de fonctionnement des comités consultatifs sont fixées par délibération du conseil municipal.

Chaque comité, présidé par un membre du conseil municipal désigné parmi ses membres, est composé d'élus et de personnalités extérieures à l'assemblée communale et particulièrement qualifiées ou directement concernées par le sujet soumis à l'examen du comité.

Les avis émis par les comités consultatifs ne sauraient en aucun cas lier le conseil municipal.

## CHAPITRE III : Tenue des séances du conseil municipal

### Article 10 : Présidence

*Article L. 2121-14 CGCT : Le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace.*

*Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.*

*Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion; mais il doit se retirer au moment du vote.*

Le président procède à l'ouverture des séances, vérifie le quorum, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote. Il met fin s'il y a lieu aux interruptions de séance, met aux voix les propositions et les délibérations, décompte les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire de séance les épreuves des votes, en proclame les résultats, prononce la suspension et la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour.

### Article 11 : Quorum

*Article L. 2121-17 CGCT : Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.*

*Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.*

Le quorum doit être atteint à l'ouverture de la séance mais aussi lors de la mise en discussion de toute question soumise à délibération. Ainsi, si un conseiller municipal s'absente pendant la séance, cette dernière ne peut se poursuivre que si le quorum reste atteint malgré ce départ.

Si le quorum n'est pas atteint à l'occasion de l'examen d'un point de l'ordre du jour soumis à délibération, le maire lève la séance et renvoie la suite des affaires à une date ultérieure.

Les pouvoirs donnés par les conseillers absents n'entrent pas en compte dans le calcul du quorum.

### Article 12 : Procurations de vote

*Article L. 2121-20 CGCT : Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.*

Le mandataire remet la délégation de vote ou mandat au président de séance lors de l'appel du nom du conseiller empêché. La délégation de vote peut être établie au cours d'une séance à laquelle participe un conseiller obligé de se retirer avant la fin de la séance.

### Article 13 : Secrétariat de séance

Article L. 2121-15 CGCT : *Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.*

Le secrétaire de séance assiste le maire pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès verbal de séance.

Les auxiliaires de séance ne prennent la parole que sur invitation expresse du maire et restent tenus à l'obligation de réserve.

## **Article 14 : Accès et tenue du public**

Article L. 2121-18 alinéa 1<sup>er</sup> CGCT : *Les séances des conseils municipaux sont publiques.*

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

## **Article 15 : Enregistrement des débats**

Article L. 2121-18 alinéa 3 CGCT : *Sans préjudice des pouvoirs que le maire tient de l'article L. 2121-16, ces séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle.*

Toutes les séances du Conseil Municipal sont enregistrées et diffusées sur les supports numériques de la commune. Toute reproduction des enregistrements devra être intégrale afin de refléter la teneur des débats de la séance.

## **Article 16 : Séance à huis clos**

Article L. 2121-18 alinéa 2 CGCT : *Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.*

La décision de tenir une séance à huis clos est prise par un vote public du conseil municipal. Lorsqu'il est décidé que le conseil municipal se réunit à huis clos, le public ainsi que les représentants de la presse doivent se retirer.

## **Article 17 : Police de l'assemblée**

Article L. 2121-16 CGCT : *Le maire a seul la police de l'assemblée. Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre. En cas de crime ou de délit, il en dresse un procès-verbal et le procureur de la République en est immédiatement saisi.*

En cas de crime ou de délit (propos injurieux ou diffamatoires ...), le maire en dresse procès verbal et en saisit immédiatement le procureur de la République. Il appartient au maire ou à celui qui le remplace de faire observer le présent règlement.

## CHAPITRE IV : Débats et votes des délibérations

Article L. 2121-29 CGCT : *Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.*

*Il donne son avis toutes les fois que cet avis est requis par les lois et règlements, ou qu'il est demandé par le représentant de l'État dans le département.*

*Lorsque le conseil municipal, à ce régulièrement requis et convoqué, refuse ou néglige de donner avis, il peut être passé outre.*

*Le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local.*

### Article 18 : Déroulement de la séance

Le maire, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, constate le quorum, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint, cite les pouvoirs reçus. Il fait approuver le procès verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles.

Le maire appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour. Il soumet à l'approbation du conseil municipal les points urgents qu'il propose d'ajouter à l'examen du conseil municipal du jour.

Le maire accorde immédiatement la parole en cas de réclamation relative à l'ordre du jour.

Il demande au conseil municipal de nommer le secrétaire de séance. Le maire rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation du conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Il aborde ensuite les points de l'ordre du jour.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire par les élus municipaux compétents ou par le Maire.

### Article 19 : Débats ordinaires

La parole est accordée par le maire aux membres du conseil municipal qui la demandent. Un membre du conseil municipal ne peut prendre la parole qu'après l'avoir obtenue du président.

Lorsqu'un membre du conseil municipal s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le maire qui peut alors faire, le cas échéant, application des dispositions prévues à l'article 16.

Au-delà d'un délai raisonnable, le maire peut interrompre l'orateur et l'inviter à conclure brièvement.

Aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise à délibération.

## Article 20 : Débat d'orientation budgétaire et budget

Article L. 2312-1 CGCT : *Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.*

*Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la Commune, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8.*

Le débat d'orientation budgétaire aura lieu dans le courant des mois de janvier ou de février de chaque année, lors d'une séance ordinaire, après inscription à l'ordre du jour ou lors d'une séance réservée à cet effet. Il donnera lieu à délibération et sera enregistré au procès verbal de séance.

Le budget est voté par chapitre, une note de synthèse précise par nature les évolutions des recettes et des dépenses de fonctionnement, ainsi que les masses des recettes et des dépenses d'investissement.

Le budget est mis à la disposition des conseillers en mairie 12 jours au moins avant la séance. Il est accompagné des annexes aux documents budgétaires prévus par les lois et règlements en vigueur.

## Article 21 : Suspension de séance

La suspension de séance est décidée par le président de séance. Le président peut mettre aux voix toute demande émanant d'un conseiller.

Il revient au président de fixer la durée des suspensions de séance.

## Article 22 : Amendements

Des amendements peuvent être proposés sur toutes affaires en discussion soumises au conseil municipal.

Les amendements doivent être présentés par écrit au maire, trois jours avant la séance du Conseil Municipal. Le conseil municipal décide si ces amendements sont mis en délibération, rejetés ou renvoyés à la commission compétente.

## Article 23 : Votes

Article L. 2121-20 CGCT : (...) *Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.*

*Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante.*

Article L. 2121-21 CGCT : *Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.*

*Il est voté au scrutin secret:*

*1) Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame;*

*2) Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.*

*Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.*

*Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.*

Les bulletins ou votes nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

Le mode de votation ordinaire est le vote à main levée. Il est constaté par le président et le secrétaire qui comptent, s'il est nécessaire, le nombre de votants pour et le nombre de votants contre.

## CHAPITRE V : Comptes rendus des débats et des décisions

### Article 24 : Procès-verbaux

Article L. 2121-23 CGCT : *Les délibérations sont inscrites par ordre de date.*

*Elles sont signées par tous les membres présents à la séance, ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer.*

La signature est déposée sur la dernière page du procès-verbal de la séance, après l'ensemble des délibérations.

Les séances publiques du conseil municipal peuvent être enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal des débats sous forme synthétique.

Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du conseil municipal qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

### Article 25 : Comptes rendus

Article L. 2121-25 CGCT : *Le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine.*

Le compte rendu est affiché dans le panneau d'affichage administratif de la mairie.

Il présente une synthèse sommaire des délibérations et des décisions du conseil.

## CHAPITRE VI : Dispositions diverses

### Article 26 : Mise à disposition de locaux aux conseillers municipaux

*Article L. 2121-27 CGCT : Dans les communes de plus de 3 500 habitants, les conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale qui en font la demande peuvent disposer sans frais du prêt d'un local commun. Un décret d'application détermine les modalités de cette mise à disposition.*

Un local peut être mis à disposition aux conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale, s'ils le demandent. Ce local sera à disposition 4 heures par semaine, dont 2 heures au moins pendant les heures ouvrables. Le local mis à disposition ne saurait en aucun cas être destiné à une permanence ou à accueillir des réunions publiques.

### Article 27 : Bulletin d'information générale

*Article L. 2121-27-1 CGCT : Dans les communes de 3 500 habitants et plus, lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. Les modalités d'application de cette disposition sont définies par le règlement intérieur.*

Dans *Vaux magazine*, une tribune d'expression est créée. Chaque liste représentée au Conseil Municipal peut y publier une tribune de 900 caractères (espaces compris).

### Article 28 : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs

*Article L. 2121-33 CGCT : Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.*

L'élection d'un maire n'entraîne pas, pour le Conseil Municipal, l'obligation de procéder à une nouvelle désignation des délégués dans les organismes extérieurs.

### Article 29 : Modification du règlement

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du maire ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée communale.

### Article 30 : Application du règlement

Le présent règlement est applicable au conseil municipal de Vaux-sur-Seine.

Il devra être adopté à chaque renouvellement du conseil municipal dans les six mois qui suivent son installation.



N°25 /2026

## Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

### Séance du vendredi 17 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept avril à 19h00,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Bréard, le Maire.

Date de convocation : 10 avril

Date d'affichage : 10 avril

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 23

Nombre de conseillers votants : 29

### **OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

Etaient présents : M. Jean-Claude BRÉARD, Mme Hélène MASTARI, Mme Virginie PAUTONNIER, M. François IMBERT, Mme Noëlle RENAUT, M. Jean-Marie MORANDI, M. Arnaud ROUSSEAU, Mme Stéphanie ROCHE, M. Thomas DUBOIS, Mme Iulia MILLERET, M. Patrice LESAGE, Mme Cécile HOARAU, Mme Cindy FRAISSE, M. Jean-Raymond MARCHADIER, M. Pierre-Arnaud EPARS, Mme Séverine DAGUET, M. Thierry LACHAUD, M. Carlos COURTOIS, Mme Charlène KUADJOVI, Mme Ana MONNIER, M. Marc FEROT, Mme Aurore LANCEA, M. Adam BRAHIMI-SEMPER.

**Formant la majorité des membres en exercice.**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Kamal HADJAZ a donné pouvoir à M. Thomas DUBOIS

M. Gérard MERCIER a donné pouvoir à MME Noëlle RENAUT

MME Pascale COLAS a donné pouvoir à M. Jean-Raymond MARCHADIER

MME Martine MENDY a donné pouvoir à M. Jean-Marie MORANDI

MME Charlotte CHEDVILLE ESNOL a donné pouvoir à M. Arnaud ROUSSEAU

M. Julien CRESPO a donné pouvoir à MME Ana MONNIER

**MME Séverine DAGUET est élue secrétaire de séance.**

**Le Conseil Municipal,**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 2121-22 ;**

**CONSIDÉRANT** la nécessité de constituer des commissions communales,

**CONSIDÉRANT** que le Maire est Président de droit des commissions,

**En conséquence, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** de nommer les membres des commissions comme suit :

| <b>1- COMMISSION FINANCES</b>  |
|--------------------------------|
| 1 - Patrice LESAGE             |
| 2 - Kamal HADJAZ               |
| 3 - Charlotte CHEDEVILLE ESNOL |
| 4 - Francois IMBERT            |
| 5 - Hélène MASTARI             |
| 6 - Jean Raymond MARCHADIER    |
| 7 – Julien CRESPO              |
| 8 – Adam BRAHIMI-SEMPER        |

| <b>2- COMMISSION URBANISME</b> |
|--------------------------------|
| 1 - Kamal HADJAZ               |
| 2 -Thierry LACHAUD             |
| 3 - Pierre Arnaud EPARS        |
| 4 - Séverine DAGUET            |
| 5 - Martine MENDY              |
| 6 - Carlos COURTOIS            |
| 7 - Gérald MERCIER             |
| 8 – Marc FEROT                 |

| <b>3- COMMISSION COMMUNICATION, INFORMATION, VIDÉOPROTECTION</b> |
|------------------------------------------------------------------|
| 1 - Thomas DUBOIS                                                |
| 2 - Charlotte CHEDEVILLE ESNOL                                   |
| 3 - Thierry LACHAUD                                              |
| 4 - Stéphanie ROCHE                                              |
| 5 - Cécile HOARAU                                                |
| 6- Virginie PAUTONNIER                                           |
| 7 - Noelle RENAUT                                                |
| 8 – Ana MONNIER                                                  |

| <b>4- COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES, PETITE ENFANCE, ACCUEIL DE LOISIRS, BIBLIOTHÈQUE</b> |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1 - Hélène MASTARI                                                                        |
| 2 - Charlène KUADJOVI                                                                     |
| 3 - Stéphanie ROCHE                                                                       |
| 4 - Francois IMBERT                                                                       |
| 5 - Cécile HOARAU                                                                         |
| 6 - Virginie PAUTONNIER                                                                   |
| 7 - Adam BRAHIMI-SEMPER                                                                   |
| 8 – Aurore LANCEA                                                                         |

| <b>5- COMMISSION TRAVAUX, RELATIONS AVEC LA COMMUNAUTE URBAINE (voirie, réseaux), ÉNERGIES</b> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1 - Francois IMBERT                                                                            |
| 2 - Thierry LACHAUD                                                                            |
| 3 - Hélène MASTARI                                                                             |
| 4 – Iulia MILLERET                                                                             |
| 5 - Cindy FRAISSE                                                                              |
| 6 - Carlos COURTOIS                                                                            |
| 7- Patrice LESAGE                                                                              |
| 8 – Julien CRESPO                                                                              |

| <b>6- COMMISSION CULTURE, FÊTES ET ANIMATIONS</b> |
|---------------------------------------------------|
| 1 - Virginie PAUTONNIER                           |
| 2 - Cécile HOARAU                                 |
| 3 - Séverine DAGUET                               |
| 4 - Noelle RENAUT                                 |
| 5 - Carlos COURTOIS                               |
| 6 - Martine MENDY                                 |
| 7 - Charlotte CHEDEVILLE ESNOL                    |
| 8 – Aurore LANCEA                                 |

| <b>7- COMMISSION VIE ASSOCIATIVE, JEUNESSE et SPORT</b> |
|---------------------------------------------------------|
| 1 - Noelle RENAUT                                       |
| 2 - Gérald MERCIER                                      |
| 3 - Séverine DAGUET                                     |
| 4 - Pierre Arnaud EPARS                                 |
| 5 - Cindy FRAISSE                                       |
| 6 - Arnaud ROUSSEAU                                     |
| 7- Adam BRAHIMI-SEMPER                                  |
| 8- Ana MONNIER                                          |

| 8- COMMISSION ENVIRONNEMENT, CADRE DE VIE, MOBILITÉ ET COMMERCE |
|-----------------------------------------------------------------|
| 1 - Arnaud ROUSSEAU                                             |
| 2 - Cindy FRAISSE                                               |
| 3 - Charlotte CHEDEVILLE ESNOL                                  |
| 4 - Thomas DUBOIS                                               |
| 5 - Jean Raymond MARCHADIER                                     |
| 6 - Iulia MILLERET                                              |
| 7 - Jean Marie MORANDI                                          |
| 8 - Marc FEROT                                                  |

*Cette délibération est adoptée à 29 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.*

Certifié exécutoire compte tenu de la  
transmission en sous-préfecture le :  
Et de la publication le : *21 Avril 2026*

POUR EXTRAIT CONFORME  
**Le Maire**  
**Jean-Claude Bréard**



*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois après sa transmission aux services de l'Etat et à compter de sa notification, de son affichage ou de sa publication.*



N°26 /2026

## Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

### Séance du vendredi 17 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept avril à 19h00,

**Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Bréard, le Maire.**

Date de convocation : 10 avril

Date d'affichage : 10 avril

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 23

Nombre de conseillers votants : 29

### **OBJET : COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)**

Etaient présents : M. Jean-Claude BRÉARD, Mme Hélène MASTARI, Mme Virginie PAUTONNIER, M. François IMBERT, Mme Noëlle RENAUT, M. Jean-Marie MORANDI, M. Arnaud ROUSSEAU, Mme Stéphanie ROCHE, M. Thomas DUBOIS, Mme Iulia MILLERET, M. Patrice LESAGE, Mme Cécile HOARAU, Mme Cindy FRAISSE, M. Jean-Raymond MARCHADIER, M. Pierre-Arnaud EPARS, Mme Séverine DAGUET, M. Thierry LACHAUD, M. Carlos COURTOIS, Mme Charlène KUADJOVI, Mme Ana MONNIER, M. Marc FEROT, Mme Aurore LANCEA, M. Adam BRAHIMI-SEMPER.

**Formant la majorité des membres en exercice.**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Kamal HADJAZ a donné pouvoir à M. Thomas DUBOIS

M. Gérald MERCIER a donné pouvoir à MME Noëlle RENAUT

MME Pascale COLAS a donné pouvoir à M. Jean-Raymond MARCHADIER

MME Martine MENDY a donné pouvoir à M. Jean-Marie MORANDI

MME Charlotte CHEDVILLE ESNOL a donné pouvoir à M. Arnaud ROUSSEAU

M. Julien CRESPO a donné pouvoir à MME Ana MONNIER

**MME Séverine DAGUET est élue secrétaire de séance.**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** l'article L. 2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121.-21 et L.2121-32 ;

**VU** le Code Général des Impôts, notamment son article 1650 ;

**CONSIDÉRANT** que la commission communale des Impôts Directs (CCID) est une commission obligatoire qui intervient en matière de fiscalité directe locale ;

**CONSIDÉRANT** que la durée du mandat des membres de la CCID est la même que celle du Conseil Municipal et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois suivant l'installation du Conseil Municipal ;

**CONSIDÉRANT** que dans les communes de plus de 2 000 habitants, cette commission est composée du maire ou l'adjoint délégué qui en assure la présidence, et de huit commissaires titulaires ainsi que huit commissaires suppléants ;

**CONSIDÉRANT** que ces commissaires sont désignés par le directeur départemental des finances publiques, à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, dressé par le Conseil Municipal.

**CONSIDÉRANT** que ladite liste doit comporter seize noms pour les commissaires titulaires et seize noms pour les commissaires suppléants, soit un total de trente-deux personnes ;

**CONSIDÉRANT** que les personnes proposées remplissent les conditions requises par la réglementation ;

**En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés ;**

**APPROUVE** la liste de contribuables annexée à la présente délibération, destinée à être transmise au Directeur départemental des Finances Publique pour la désignation des commissaires titulaires et suppléants de la commission communale des Impôts Directs.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

*Cette délibération est adoptée à 25 voix POUR, 0 voix CONTRE et 4 abstentions (Ana MONNIER, Aurore LANCEA, Marc FÉROT, Julien CRESPO) .*

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le :  
Et de la publication le : *21 Avril 2026*

POUR EXTRAIT CONFORME  
**Le Maire**  
**Jean-Claude Bréard**



*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois après sa transmission aux services de l'Etat et à compter de sa notification, de son affichage ou de sa publication.*

|                   |  |
|-------------------|--|
| <b>Commune de</b> |  |
|-------------------|--|

Par délibération n°..... en date du .... / .... / ....., le conseil municipal a établi la liste de proposition des personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs (CCID).

### Modalités de remplissage du tableau

A l'aide de la délibération portant désignation des personnes proposées, les colonnes 1 à 5 doivent être systématiquement renseignées des informations demandées. La colonne 6 permet de sélectionner les impositions directes locales auxquelles est soumise la personne proposée : **cette information est nécessaire pour permettre une représentation équitable des personnes désignées parmi les personnes imposées aux différentes taxes locales** (taxe foncière - TF, taxe d'habitation sur les résidences secondaires -THRS et cotisation foncière des entreprises – CFE) conformément à l'article 1650 du code général des impôts.

Si la commune comporte moins de 2 000 habitants, 24 propositions de personnes sont attendues. Dans les autres cas, 32 propositions sont attendues.

**Il est rappelé qu'en présence de liste incomplète ou en l'absence de liste, le directeur départemental/régional des finances publiques sera amené à désigner d'office des commissaires conformément à la loi.**

### Attention appelée

**L'ordre des personnes indiquées sur la liste n'a qu'une valeur indicative.** Il ne préjuge pas des personnes qui seront désignées commissaire titulaire ou suppléant par le directeur départemental ou régional des finances publiques.

|    | Civilité                                                                                                                 | Nom   | Prénom | Date de naissance | Adresse | Impositions directes locales |
|----|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|--------|-------------------|---------|------------------------------|
|    | Col.1                                                                                                                    | Col.2 | Col.3  | Col.4             | Col.5   | Col.6                        |
|    | <b>Le maire étant membre de droit de la CCID, il ne doit pas être mentionné dans les personnes proposées ci-dessous.</b> |       |        |                   |         |                              |
| 1  |                                                                                                                          |       |        |                   |         |                              |
| 2  |                                                                                                                          |       |        |                   |         |                              |
| 3  |                                                                                                                          |       |        |                   |         |                              |
| 4  |                                                                                                                          |       |        |                   |         |                              |
| 5  |                                                                                                                          |       |        |                   |         |                              |
| 6  |                                                                                                                          |       |        |                   |         |                              |
| 7  |                                                                                                                          |       |        |                   |         |                              |
| 8  |                                                                                                                          |       |        |                   |         |                              |
| 9  |                                                                                                                          |       |        |                   |         |                              |
| 10 |                                                                                                                          |       |        |                   |         |                              |
| 11 |                                                                                                                          |       |        |                   |         |                              |

|    | Civilité | Nom   | Prénom | Date de naissance | Adresse | Impositions directes locales |
|----|----------|-------|--------|-------------------|---------|------------------------------|
|    | Col.1    | Col.2 | Col.3  | Col.4             | Col.5   | Col.6                        |
| 12 |          |       |        |                   |         |                              |
| 13 |          |       |        |                   |         |                              |
| 14 |          |       |        |                   |         |                              |
| 15 |          |       |        |                   |         |                              |
| 16 |          |       |        |                   |         |                              |
| 17 |          |       |        |                   |         |                              |
| 18 |          |       |        |                   |         |                              |
| 19 |          |       |        |                   |         |                              |
| 20 |          |       |        |                   |         |                              |
| 21 |          |       |        |                   |         |                              |
| 22 |          |       |        |                   |         |                              |
| 23 |          |       |        |                   |         |                              |
| 24 |          |       |        |                   |         |                              |
| 25 |          |       |        |                   |         |                              |
| 26 |          |       |        |                   |         |                              |
| 27 |          |       |        |                   |         |                              |
| 28 |          |       |        |                   |         |                              |
| 29 |          |       |        |                   |         |                              |
| 30 |          |       |        |                   |         |                              |
| 31 |          |       |        |                   |         |                              |
| 32 |          |       |        |                   |         |                              |

|                                   | Nom | Prénom | Courriel | Téléphone |
|-----------------------------------|-----|--------|----------|-----------|
| Interlocuteur(s)<br>de la commune |     |        |          |           |
|                                   |     |        |          |           |



N°27 /2026

## Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

### Séance du vendredi 17 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept avril à 19h00,

**Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Bréard, le Maire.**

Date de convocation : 10 avril

Date d'affichage : 10 avril

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 23

Nombre de conseillers votants : 29

### **OBJET : DÉNOMINATION D'UN ESPACE PUBLIC – TERRAIN DE PETANQUE**

Etaient présents : M. Jean-Claude BRÉARD, Mme Hélène MASTARI, Mme Virginie PAUTONNIER, M. François IMBERT, Mme Noëlle RENAUT, M. Jean-Marie MORANDI, M. Arnaud ROUSSEAU, Mme Stéphanie ROCHE, M. Thomas DUBOIS, Mme Iulia MILLERET, M. Patrice LESAGE, Mme Cécile HOARAU, Mme Cindy FRAISSE, M. Jean-Raymond MARCHADIER, M. Pierre-Arnaud EPARS, Mme Séverine DAGUET, M. Thierry LACHAUD, M. Carlos COURTOIS, Mme Charlène KUADJOVI, Mme Ana MONNIER, M. Marc FEROT, Mme Aurore LANCEA, M. Adam BRAHIMI-SEMPER.

**Formant la majorité des membres en exercice.**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Kamal HADJAZ a donné pouvoir à M. Thomas DUBOIS

M. Gérald MERCIER a donné pouvoir à MME Noëlle RENAUT

MME Pascale COLAS a donné pouvoir à M. Jean-Raymond MARCHADIER

MME Martine MENDY a donné pouvoir à M. Jean-Marie MORANDI

MME Charlotte CHEDVILLE ESNOL a donné pouvoir à M. Arnaud ROUSSEAU

M. Julien CRESPO a donné pouvoir à MME Ana MONNIER

**MME Séverine DAGUET est élue secrétaire de séance.**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Générale des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29 ;

**CONSIDÉRANT** l'implication de Monsieur Alain SKADARKA dans la vie associative au sein de l'association Culture et Sport Vauxois (CSV) ;

**CONSIDÉRANT** l'accord de la famille d'Alain SKADARKA, décédé le 21 mars 2026 ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt pour la commune d'honorer une personne qui a été une figure locale de la vie associative et connue de nombreux Vauxois ;

**En conséquence, le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité ;**

**DÉCIDE DE DÉNOMMER** le terrain de pétanque, rue du Chemin des Clos « Terrain de pétanque Alain SKADARKA » ;

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération ;

*Cette délibération est adoptée à 29 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION.*

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le :  
Et de la publication le : 21 Avril 2026

POUR EXTRAIT CONFORME  
**Le Maire**  
**Jean-Claude Bréard**



*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois après sa transmission aux services de l'Etat et à compter de sa notification, de son affichage ou de sa publication.*



N°28 /2026

## Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

**Séance du vendredi 17 avril 2026**

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept avril à 19h00,

**Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Bréard, le Maire.**

Date de convocation : 10 avril

Date d'affichage : 10 avril

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 23

Nombre de conseillers votants : 29

**OBJET : CONDITIONS D'INSCRIPTION DU PERSONNEL AU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)**

Etaient présents : M. Jean-Claude BRÉARD, Mme Hélène MASTARI, Mme Virginie PAUTONNIER, M. François IMBERT, Mme Noëlle RENAUT, M. Jean-Marie MORANDI, M. Arnaud ROUSSEAU, Mme Stéphanie ROCHE, M. Thomas DUBOIS, Mme Iulia MILLERET, M. Patrice LESAGE, Mme Cécile HOARAU, Mme Cindy FRAISSE, M. Jean-Raymond MARCHADIER, M. Pierre-Arnaud EPARS, Mme Séverine DAGUET, M. Thierry LACHAUD, M. Carlos COURTOIS, Mme Charlène KUADJOVI, Mme Ana MONNIER, M. Marc FEROT, Mme Aurore LANCEA, M. Adam BRAHIMI-SEMPER.

**Formant la majorité des membres en exercice.**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Kamal HADJAZ a donné pouvoir à M. Thomas DUBOIS

M. Gérard MERCIER a donné pouvoir à MME Noëlle RENAUT

MME Pascale COLAS a donné pouvoir à M. Jean-Raymond MARCHADIER

MME Martine MENDY a donné pouvoir à M. Jean-Marie MORANDI

MME Charlotte CHEDVILLE ESNOL a donné pouvoir à M. Arnaud ROUSSEAU

M. Julien CRESPO a donné pouvoir à MME Ana MONNIER

**MME Séverine DAGUET est élue secrétaire de séance.**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Général de la Fonction Publique ;

**VU** l'arrêt du 03 avril 2024 de la Cour de cassation ;

**VU** la prise en compte de l'Urssaf de cette jurisprudence ;

**VU** les statuts et le règlement de fonctionnement du Comité National d'Action Sociale (CNAS) ;

**CONSIDÉRANT** que le Comité National d'Actions Sociales (CNAS) œuvre pour le droit à l'action sociale depuis 1967 ;

**CONSIDÉRANT** que la ville de Vaux sur Seine est adhérente au CNAS ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'actualiser les conditions d'inscription du personnel ;

**En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés ;**

**DIT** que les bénéficiaires des prestations du CNAS sont les agents :

- stagiaires ou titulaires en position d'activité
- contractuels sur emploi permanent en position d'activité ;

**AUTORISE** le versement de la cotisation d'adhésion ;

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget ;

*Cette délibération est adoptée à 25 voix POUR, 0 voix CONTRE et 4 ABSTENTIONS (Ana MONNIER, Aurore LANCEA, Marc FEROT, Julien CRESPO).*

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le :  
Et de la publication le : 21 Avril 2026

POUR EXTRAIT CONFORME

**Le Maire**

**Jean-Claude Bréard**



*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois après sa transmission aux services de l'Etat et à compter de sa notification, de son affichage ou de sa publication.*

## Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

### Séance du vendredi 17 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept avril à 19h00,

**Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Bréard, le Maire.**

Date de convocation : 10 avril

Date d'affichage : 10 avril

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 23

Nombre de conseillers votants : 29

### **OBJET : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU CNAS POUR LA DURÉE DU MANDAT 2026-2032**

Etaient présents : M. Jean-Claude BRÉARD, Mme Hélène MASTARI, Mme Virginie PAUTONNIER, M. François IMBERT, Mme Noëlle RENAUT, M. Jean-Marie MORANDI, M. Arnaud ROUSSEAU, Mme Stéphanie ROCHE, M. Thomas DUBOIS, Mme Iulia MILLERET, M. Patrice LESAGE, Mme Cécile HOARAU, Mme Cindy FRAISSE, M. Jean-Raymond MARCHADIER, M. Pierre-Arnaud EPARS, Mme Séverine DAGUET, M. Thierry LACHAUD, M. Carlos COURTOIS, Mme Charlene KUADJOVI, Mme Ana MONNIER, M. Marc FEROT, Mme Aurore LANCEA, M. Adam BRAHIMI-SEMPER.

**Formant la majorité des membres en exercice.**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Kamal HADJAZ a donné pouvoir à M. Thomas DUBOIS

M. Gérard MERCIER a donné pouvoir à MME Noëlle RENAUT

MME Pascale COLAS a donné pouvoir à M. Jean-Raymond MARCHADIER

MME Martine MENDY a donné pouvoir à M. Jean-Marie MORANDI

MME Charlotte CHEDVILLE ESNOL a donné pouvoir à M. Arnaud ROUSSEAU

M. Julien CRESPO a donné pouvoir à MME Ana MONNIER

**MME Séverine DAGUET est élue secrétaire de séance.**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Général de la Fonction Publique ;

**VU** les statuts et le règlement de fonctionnement du Comité National d'Action Sociale (CNAS) ;

**CONSIDÉRANT** que le Comité National d'Actions Sociales (CNAS) œuvre pour le droit à l'action sociale depuis 1967 ;

**CONSIDÉRANT** que la ville de Vaux sur Seine est adhérente au CNAS ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de désigner un délégué local des élus pour le mandat 2026-2032 ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de désigner un délégué local des bénéficiaires pour le mandat 2026-2032 ;

**En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;**

**DÉSIGNE** Madame Noëlle RENAUT, conseillère municipale, déléguée des élus au CNAS pour le mandat 2026-2032 ;

**DÉSIGNE** Madame Nathalie LECOINTE, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, déléguée des bénéficiaires au CNAS pour le mandat 2026-2032 ;

*Cette délibération est adoptée à 29 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION.*

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le :  
Et de la publication le : 21 Avril 2026

POUR EXTRAIT CONFORME  
**Le Maire**  
**Jean-Claude Bréard**



*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois après sa transmission aux services de l'Etat et à compter de sa notification, de son affichage ou de sa publication.*

## Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

### Séance du vendredi 17 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept avril à 19h00,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Bréard, le Maire.

Date de convocation : 10 avril

Date d'affichage : 10 avril

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 23

Nombre de conseillers votants : 29

### **OBJET : CRÉATION DE POSTE DE CHARGÉ ( E ) DE BIBLIOTHÈQUE**

Etaient présents : M. Jean-Claude BRÉARD, Mme Hélène MASTARI, Mme Virginie PAUTONNIER, M. François IMBERT, Mme Noëlle RENAUT, M. Jean-Marie MORANDI, M. Arnaud ROUSSEAU, Mme Stéphanie ROCHE, M. Thomas DUBOIS, Mme Iulia MILLERET, M. Patrice LESAGE, Mme Cécile HOARAU, Mme Cindy FRAISSE, M. Jean-Raymond MARCHADIER, M. Pierre-Arnaud EPARS, Mme Séverine DAGUET, M. Thierry LACHAUD, M. Carlos COURTOIS, Mme Charlène KUADJOVI, Mme Ana MONNIER, M. Marc FEROT, Mme Aurore LANCEA, M. Adam BRAHIMI-SEMPER.

**Formant la majorité des membres en exercice.**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Kamal HADJAZ a donné pouvoir à M. Thomas DUBOIS

M. Gérard MERCIER a donné pouvoir à MME Noëlle RENAUT

MME Pascale COLAS a donné pouvoir à M. Jean-Raymond MARCHADIER

MME Martine MENDY a donné pouvoir à M. Jean-Marie MORANDI

MME Charlotte CHEDVILLE ESNOL a donné pouvoir à M. Arnaud ROUSSEAU

M. Julien CRESPO a donné pouvoir à MME Ana MONNIER

**MME Séverine DAGUET est élue secrétaire de séance.**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Général de la Fonction Publique ;

**VU** le décret n°92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;

**VU** le tableau des emplois et des effectifs de la commune de Vaux sur Seine en vigueur ;

**VU** le budget de la collectivité ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les effectifs des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la continuité du service public de la bibliothèque municipale suite au départ à la retraite de l'agent en poste ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'acter le tableau des emplois et des effectifs ainsi mis à jour ;

**En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés ;**

**DÉCIDE** de créer un poste permanent de chargé(e) de bibliothèque à temps complet relevant du grade minimum d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 2<sup>ème</sup> classe et du grade maximum d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1<sup>ère</sup> classe ;

**DÉCIDE** que le poste sera pourvu par un fonctionnaire titulaire relevant du cadre d'emplois correspondant ;

**DÉCIDE** qu'en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par le Code Général de la Fonction Publique ;

**FIXE** la liste des emplois permanents créés au tableau des effectifs ;

**DIT** que la présente délibération entrera en vigueur à compter du 18 avril 2026 ;

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au recrutement dans les conditions prévues par les dispositions statutaires en vigueur ;

**DONNE** tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération ;

*Cette délibération est adoptée à 25 voix POUR, 0 voix CONTRE et 4 ABSTENTIONS (Ana MONNIER, Aurore LANCEA, Marc FEROT, Julien CRESPO).*

Certifié exécutoire compte tenu de la  
transmission en sous-préfecture le :  
Et de la publication le : *21 Avril 2026*

POUR EXTRAIT CONFORME  
**Le Maire**  
**Jean-Claude Bréard**



*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois après sa transmission aux services de l'Etat et à compter de sa notification, de son affichage ou de sa publication.*

REÇU EN PREFECTURE

le 21/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-078-217806389-20260417-30\_2026-DE



N°31 /2026

## Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

### Séance du vendredi 17 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept avril à 19h00,

**Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Bréard, le Maire.**

Date de convocation : 10 avril

Date d'affichage : 10 avril

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 23

Nombre de conseillers votants : 29

### **OBJET : CRÉATION DE POSTE DE RESPONSABLE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE/ ENTRETIEN/ ATSEM**

Etaient présents : M. Jean-Claude BRÉARD, Mme Hélène MASTARI, Mme Virginie PAUTONNIER, M. François IMBERT, Mme Noëlle RENAUT, M. Jean-Marie MORANDI, M. Arnaud ROUSSEAU, Mme Stéphanie ROCHE, M. Thomas DUBOIS, Mme Iulia MILLERET, M. Patrice LESAGE, Mme Cécile HOARAU, Mme Cindy FRAISSE, M. Jean-Raymond MARCHADIER, M. Pierre-Arnaud EPARS, Mme Séverine DAGUET, M. Thierry LACHAUD, M. Carlos COURTOIS, Mme Charlène KUADJOVI, Mme Ana MONNIER, M. Marc FEROT, Mme Aurore LANCEA, M. Adam BRAHIMI-SEMPER.

**Formant la majorité des membres en exercice.**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Kamal HADJAZ a donné pouvoir à M. Thomas DUBOIS

M. Gérald MERCIER a donné pouvoir à MME Noëlle RENAUT

MME Pascale COLAS a donné pouvoir à M. Jean-Raymond MARCHADIER

MME Martine MENDY a donné pouvoir à M. Jean-Marie MORANDI

MME Charlotte CHEDVILLE ESNOL a donné pouvoir à M. Arnaud ROUSSEAU

M. Julien CRESPO a donné pouvoir à MME Ana MONNIER

**MME Séverine DAGUET est élue secrétaire de séance.**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Général de la Fonction Publique ;

**VU** le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

**VU** le décret n°2010-1357 du 09 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

**VU** le tableau des emplois et des effectifs de la commune de Vaux sur Seine en vigueur ;

**CONSIDÉRANT** que l'agent occupant le poste de responsable du service de restauration scolaire / entretien / ATSEM est amené à changer d'affectation ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'adapter le cadre statutaire du poste à l'égard des missions exercées et des responsabilités d'encadrement et de coordination ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'acter le tableau des emplois et des effectifs ainsi mis à jour ;

**En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés ;**

**DÉCIDE** de créer un poste permanent de responsable de la restauration scolaire / entretien / ATSEM à temps complet relevant du grade minimum d'adjoint technique et du grade maximum de technicien territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe ;

**DÉCIDE** que le poste sera pourvu par un fonctionnaire titulaire relevant des cadres d'emplois correspondants ;

**DÉCIDE** qu'en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par le Code Général de la Fonction Publique ;

**DIT** que la présente délibération entrera en vigueur à compter du 18 avril 2026 ;

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au recrutement dans les conditions prévues par les dispositions statutaires en vigueur ;

**DONNE** tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération ;

Cette délibération est adoptée à 25 voix POUR, 0 voix CONTRE et 4 ABSTENTIONS (Ana MONNIER, Aurore LANCEA, Marc FEROT, Julien CRESPO).

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le :  
Et de la publication le : 21 Avril 2026

POUR EXTRAIT CONFORME  
**Le Maire**  
**Jean-Claude Bréard**



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois après sa transmission aux services de l'Etat et à compter de sa notification, de son affichage ou de sa publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 21/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-078-217806389-20260417-31\_2026-DE

## Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

### Séance du vendredi 17 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept avril à 19h00,

**Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Bréard, le Maire.**

Date de convocation : 10 avril

Date d'affichage : 10 avril

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 23

Nombre de conseillers votants : 29

### **OBJET : DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS**

Étaient présents : M. Jean-Claude BRÉARD, Mme Hélène MASTARI, Mme Virginie PAUTONNIER, M. François IMBERT, Mme Noëlle RENAUT, M. Jean-Marie MORANDI, M. Arnaud ROUSSEAU, Mme Stéphanie ROCHE, M. Thomas DUBOIS, Mme Iulia MILLERET, M. Patrice LESAGE, Mme Cécile HOARAU, Mme Cindy FRAISSE, M. Jean-Raymond MARCHADIER, M. Pierre-Arnaud EPARS, Mme Séverine DAGUET, M. Thierry LACHAUD, M. Carlos COURTOIS, Mme Charlène KUADJOVI, Mme Ana MONNIER, M. Marc FEROT, Mme Aurore LANCEA, M. Adam BRAHIMI-SEMPER.

**Formant la majorité des membres en exercice.**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Kamal HADJAZ a donné pouvoir à M. Thomas DUBOIS

M. Gérard MERCIER a donné pouvoir à MME Noëlle RENAUT

MME Pascale COLAS a donné pouvoir à M. Jean-Raymond MARCHADIER

MME Martine MENDY a donné pouvoir à M. Jean-Marie MORANDI

MME Charlotte CHEDVILLE ESNOL a donné pouvoir à M. Arnaud ROUSSEAU

M. Julien CRESPO a donné pouvoir à MME Ana MONNIER

**MME Séverine DAGUET est élue secrétaire de séance.**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-12 et L. 1221-5 nouveau ;

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints à sept (7) ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de déterminer les orientations et les crédits ouverts au titre de la formation des élus ;

**En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;**

**APPROUVE** les orientations à la formation des élus telles que présentées ci-après :

- les fondamentaux de gestion des politiques locales : intercommunalité, finances publiques, marchés publics, démocratie locale, fonctionnement des associations, maîtrise des réseaux sociaux
- les formations en lien avec les délégations : urbanisme, sécurité...
- les formations favorisant l'efficacité personnelle : conduite de projet et de réunion, maîtrise de la prise de parole en public, gestion des conflits.

**APPROUVE** les modalités financières d'application afférentes soit un montant total des dépenses liées à la formation plafonnée à 2% du montant maximum des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus.

*Cette délibération est adoptée à 29 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION.*

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le :  
Et de la publication le : 21 Avril 2026

POUR EXTRAIT CONFORME  
**Le Maire**  
**Jean-Claude Bréard**



*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois après sa transmission aux services de l'Etat et à compter de sa notification, de son affichage ou de sa publication.*

## Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

**Séance du vendredi 17 avril 2026**

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept avril à 19h00,

**Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Bréard, le Maire.**

Date de convocation : 10 avril

Date d'affichage : 10 avril

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 23

Nombre de conseillers votants : 29

**OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE DE VAUX-SUR-SEINE AUPRÈS DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)**

Etaient présents : M. Jean-Claude BRÉARD, Mme Hélène MASTARI, Mme Virginie PAUTONNIER, M. François IMBERT, Mme Noëlle RENAUT, M. Jean-Marie MORANDI, M. Arnaud ROUSSEAU, Mme Stéphanie ROCHE, M. Thomas DUBOIS, Mme Iulia MILLERET, M. Patrice LESAGE, Mme Cécile HOARAU, Mme Cindy FRAISSE, M. Jean-Raymond MARCHADIER, M. Pierre-Arnaud EPARS, Mme Séverine DAGUET, M. Thierry LACHAUD, M. Carlos COURTOIS, Mme Charlène KUADJOVI, Mme Ana MONNIER, M. Marc FEROT, Mme Aurore LANCEA, M. Adam BRAHIMI-SEMPER.

**Formant la majorité des membres en exercice.**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Kamal HADJAZ a donné pouvoir à M. Thomas DUBOIS

M. Gérard MERCIER a donné pouvoir à MME Noëlle RENAUT

MME Pascale COLAS a donné pouvoir à M. Jean-Raymond MARCHADIER

MME Martine MENDY a donné pouvoir à M. Jean-Marie MORANDI

MME Charlotte CHEDVILLE ESNOL a donné pouvoir à M. Arnaud ROUSSEAU

M. Julien CRESPO a donné pouvoir à MME Ana MONNIER

**MME Séverine DAGUET est élue secrétaire de séance.**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-33,

**VU** le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°CC\_2016-02-09\_07 du 9 février 2016 portant création de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT),

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de désigner de nouveaux représentants auprès de la CLECT en raison du renouvellement général des conseillers municipaux,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Claude BRÉARD, Maire ;

**En conséquence, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité ;**

**ARTICLE UNIQUE : DÉSIGNE** les représentants de la commune auprès de la Commission local d'évaluation des charges transférées, créée entre la Communauté urbaine et ses communes membres, comme suit :

| Représentant titulaire | Représentant suppléant |
|------------------------|------------------------|
| Jean-Claude BRÉARD     | François IMBERT        |

*Cette délibération est adoptée à 25 voix POUR, 4 voix CONTRE (Ana MONNIER, Aurore LANCEA, Marc FEROT, Julien CRESPO) et 0 ABSTENTION.*

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le :  
Et de la publication le : *21 Avril 2026*

POUR EXTRAIT CONFORME

**Le Maire**

**Jean-Claude Bréard**



*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois après sa transmission aux services de l'Etat et à compter de sa notification, de son affichage ou de sa publication.*